

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 26 mars 2024
19 heures 00



GF/CR

N° 003111

Direction des
Affaires Générales -
Approbation du
rapport annuel de la
Société Publique
Locale Territoire
Vaucluse pour
l'année 2022

Publié le :

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

NE PRENNENT PAS
PART AU VOTE :
Mme ARNAUD-DELOY
Mme SANTONI

Le 26 mars 2024 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 19 mars 2024, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET (7ème adjoint) donne pouvoir à M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Amélie LEBRETON, M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal)

ABSENTS : Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, M. Frédéric SACCO est nommé(e) Secrétaire.

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 000893 du 30 juin 2009 le conseil municipal a approuvé le principe de la création d'une Société Publique Locale d'Aménagement. Dans un second temps et par délibération n° 1561 du 2 juillet 2013, le conseil municipal a approuvé la création de la Société Publique Locale dénommée Territoire Vaucluse dont la Commune d'Apt est actionnaire.

Par délibération n° 002257 du 27 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la concession d'aménagement avec la Société Publique Locale Territoire Vaucluse pour la mise en œuvre de la restructuration du centre-ville de la Commune d'Apt. C'est ainsi qu'en application du 3° de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, la Société Publique Locale Territoire Vaucluse présente annuellement un compte rendu financier qui est soumis au vote du conseil municipal. Le dernier en date portant sur l'exercice 2022 a été approuvé par délibération n° 003051 du 26 Septembre 2023.

Madame le Maire informe le conseil des dispositions de l'article L 1524-5, alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales ci-après détaillé :

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa.

Madame le Maire précise que ce dispositif a été créé par la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Ce dispositif fait suite aux observations de la Cour des Comptes qui relevait le manque d'informations à la disposition des assemblées délibérantes. Ainsi la mesure n° 6 du rapport de la Cour des Comptes de mai 2019, intitulé « Les sociétés d'économie mixte locales - Un outil des collectivités à sécuriser », proposait de « modifier le CGCT en vue d'enrichir le rapport du mandataire à l'assemblée qui l'a désigné, de données relatives à l'activité passée et à venir de la SEM ainsi que sur les risques correspondants pesant sur la collectivité actionnaire, et de l'intégrer au rapport d'orientations budgétaires de la collectivité ou du groupement actionnaire. »

C'est dans cet esprit que le législateur a renforcé la portée du rapport du mandataire, à travers deux avancées : Premièrement, le contenu du rapport est approfondi. Il comporte ainsi des informations générales sur la société, notamment sur les modifications de statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Ces dispositions seraient précisées par décret. Deuxièmement, ce rapport ferait l'objet d'un débat au sein des organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires.

Vu, l'article L 1524-5, alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu, la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Vu, la délibération n° 1561 du 2 juillet 2013 approuvant la création de la Société Publique Locale dénommée « Territoire Vaucluse » dont la Commune d'Apt est actionnaire.

Vu, la délibération n° 002775 du 23 novembre 2021 portant désignation de Madame Véronique ARNAUD-DELOY pour représenter la Commune d'Apt au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Territoire Vaucluse

Vu, le rapport du mandataire de la Société Publique Locale Territoire Vaucluse.

Considérant, les opérations de la Société Publique Locale Territoire Vaucluse en cours en fin 2022 et concernant la Commune d'Apt :

- Études relatives à la réhabilitation de la place Jean Jaurès, consistant à créer une place jardin dédiée aux modes doux avec mise en valeur des vestiges romains.
- Étude de faisabilité pour définir les bâtiments prioritaires destinés à développer une offre de commerces et de logements et relancer l'activité dans les Rues de la République et de la Sous-Préfecture.
- Études jusqu'au PC afin de réhabiliter en logements l'ancien office de tourisme sis aux 20, 24 et 36 de l'Avenue Philippe de Girard.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Prend acte, du rapport du mandataire de la Société Publique Locale Territoire Vaucluse pour l'année 2022.

[Le représentant aux instances de la Société Publique Locale Territoire Vaucluse ne prend pas part au vote]

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
M. Frédéric SACCO



LE MAIRE D'APT
Madame Véronique ARNAUD-DELOY